

Programme 137 - Égalité entre les femmes et les hommes

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE AUX DROITS
DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ DES PAYS DE LA LOIRE**

GUIDE PRATIQUE 2021

Orientations, critères d'éligibilité, calendrier, procédure

L'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause nationale du quinquennat, couvre les champs suivants :

- ACCÈS AUX DROITS ET LUTTE CONTRE TOUTES LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
 - Sécurisation du parcours et accompagnement des femmes victimes de violences.
 - Permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences.
 - Sensibilisation et accès aux droits des femmes victimes de violences.
 - Actions en faveur de l'éducation à la sexualité (respect, consentement, contraception, IVG...) et de prévention à la santé sexuelle.
- LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL
 - Mise en œuvre du parcours de sortie pour les personnes prostituées.
 - Développement de partenariats et d'innovations en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes et la prostitution
- MIXITÉ PROFESSIONNELLE ET ENTREPRENEURIAT
 - Promotion de la mixité (dans un ou des secteurs précis identifiés comme non mixtes : bâtiment, numérique ; transports ; sciences ...).
 - Formation et sensibilisation à la mixité des métiers (en lien avec l'orientation et/ou l'apprentissage). Soutien à l'entrepreneuriat et aux outils favorisant la création-reprise d'entreprises par les femmes.
- ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET EMPLOI
 - Actions en faveur de la formation, du suivi, de l'accompagnement et de l'accès et du maintien des femmes à l'emploi.
 - Formation, sensibilisation et accompagnement des entreprises et des branches professionnelles.
 - Insertion professionnelle des femmes, notamment en situation de grande vulnérabilité, victimes de violences, etc.
 - Actions en faveur du retour à l'emploi des parents sans emploi de jeunes enfants.
 - Promotion et valorisation du congé paternité et de la conciliation des temps.
- PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ
 - Actions favorisant la connaissance et la valorisation du rôle des femmes dans la société.
 - Promotion de l'égalité dans la culture, dans le sport.
 - Actions de sensibilisation et de formation à l'articulation des temps de vie professionnelle et vie familiale. Amélioration des connaissances relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes (études...).
- PARTENARIATS TERRITORIAUX ET LUTTE CONTRE LES STÉRÉOTYPES
 - Accompagnement des femmes à l'accès aux responsabilités, professionnelles, syndicales, associatives, politiques.
 - Formation et sensibilisation des professionnels, acteurs institutionnels , associatifs et du grand public (et des jeunes en particulier).
 - Actions pour favoriser la communication non sexiste et valoriser l'image des femmes dans les médias.

Dans les Pays de la Loire, la stratégie régionale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes œuvre pleinement au développement de ces champs d'action, avec une attention particulière **aux besoins de l'ensemble des territoires, et plus particulièrement aux besoins des territoires ruraux**. La couverture des territoires ruraux est, en effet, une priorité de cette année 2021.

I DEUX NOUVEAUTÉS AU TITRE DU BUDGET RÉGIONAL 2021 :

- **La dématérialisation des demandes de subvention :**

Dorénavant les demandes de subvention auprès de la DRDFE sont à formaliser sur le site gouvernemental « Démarches simplifiées » (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>), selon les mêmes modalités du CERFA. Vous retrouverez, en effet, l'ensemble des rubriques du CERFA et devrez fournir, de manière dématérialisée, les mêmes pièces justificatives demandées. L'ensemble des modalités d'instruction des dossiers de demande de subvention est présenté en annexe 1.

En cas de difficulté pour dématérialiser votre demande, la déléguée départementale et l'assistante de gestion de la DRDFE (veronique.david@pays-de-la-loire.gouv.fr) sont à votre disposition pour vous aider.

- **Le recours complémentaire aux appels à projets régionaux :**

La procédure de demande de subvention auprès des déléguées départementales reste inchangée. Néanmoins, de manière complémentaire, des appels à projets régionaux seront lancés en 2021, afin de privilégier le développement des actions, d'une part, en direction des territoires ruraux (que ce soit en matière de lutte contre les violences faites aux femmes ou en matière d'égalité professionnelle), et d'autre part, en direction des femmes en situation de précarité, en lien avec la Stratégie pauvreté.

- Ces appels à projets concerneront trois champs :

- ✓ **La lutte contre les violences faites aux femmes :**

- x Mise en place ou développement de projets permettant l'accueil, l'information et l'orientation des femmes victimes de violences **en milieu rural**. Cet objectif englobe aussi les actions de lutte contre la prostitution.

- Sera soutenu, dans la limite des crédits disponibles, tout projet conçu dans une logique « d'aller vers » à la fois pérenne et partenariale, en faveur des femmes victimes de violences en milieu rural

- ✓ **L'égalité professionnelle :**

- x Renforcement des actions favorisant l'insertion et la mixité professionnelles, ainsi que le développement de l'entrepreneuriat des femmes **en milieu rural**.

- ✓ **L'égalité entre les femmes et les hommes en situation de précarité :**

- x Cet appel à projets vise à faire émerger des solutions nouvelles pour prendre en compte et corriger les inégalités entre les femmes et les hommes en situation de précarité. Il s'inscrit, en outre, dans le contexte de la crise sanitaire, dont les répercussions en matière de précarisation économique et sociale s'annoncent majeures.

II CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROGRAMME 137

Les projets présentés doivent respecter les critères suivants :

- Les crédits du P.137 sont des **crédits leviers** et ne peuvent suppléer l'absence ou la carence du droit commun, une recherche systématique de **co-financements** est nécessaire avec d'autres entités publiques et/ou privées. Le BOP 137 ne peut être le seul apport financier d'un projet.
- Mises à part les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) des Centres d'information des droits et des familles (CIDFF), les conventions des Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelles (EVARS), les accueils de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple et les lieux d'accueil, d'écoute, et d'orientation des femmes victimes de violences (LAEO), les **crédits d'amorce** doivent favoriser des **actions innovantes ou expérimentales** et des **actions nouvelles**.
- Les actions ayant bénéficié, pendant plusieurs années, d'un financement au titre du BOP 137, ne pourront plus être financées sur le programme 137. En conséquence, il convient de prévoir un appui d'ingénierie financière et d'aide à la recherche de financements, au-delà des 2 années de soutien du BOP 137, pour les actions ayant fait leurs preuves.
- Les actions, pour être financées, devront entrer dans le cadre des champs d'intervention du programme Égalité entre les femmes et les hommes, tels que fixés par instruction de la Direction générale de la cohésion sociale/Service des droits des femmes et de l'égalité (DGCS/SDFE).
- Pour mémoire, le P. 137 finance des projets et non du fonctionnement
- Aucune demande de subvention inférieure à 1.000 euros ne sera étudiée

III CALENDRIER DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- **Les demandes de subvention devront être déposées, au plus tard, le 15 février 2021 auprès des déléguées départementales**
- **Calendrier des appels à projets régionaux :**
 - L'appel à projets régional en faveur du développement de projets d'accueil, d'information et d'orientation des femmes victimes de violences en milieu rural sera publié le 15 février 2021
 - L'appel à projets régional relatif au développement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en milieu rural sera lancé le 15 mars 2021
 - L'appel à projet sur l'égalité entre femmes et hommes en situation de précarité sera lancé le 15 septembre 2021

COMPOSITION DU DOSSIER

Le formulaire dématérialisé de demande de subvention reprend les éléments du « cerfa 12156-05-demande de subvention ».

Pour vous accompagner, vous pouvez consulter le site :

<http://www.associations.gouv.fr/subventions>

ainsi que la notice cerfa n°51781#02, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.docerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>

DOCUMENTS A JOINDRE

Pour toute demande :

Le **RIB** de l'association dont l'adresse postale doit correspondre à celle figurant sur l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'association.

Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) **approuvés du dernier exercice clos** et le **rapport du commissaire aux comptes** (pour les associations concernées).

Si le ou la président.e n'est pas en mesure de signer la demande de subvention, une délégation de signature récente autorisant le ou la signataire à le faire.

Pour une première demande :

Statuts de l'association, datés et signés par le ou la président.e.

Publication au Journal Officiel mentionnant la date de création ou de modification de l'association.

Liste actualisée des membres du Conseil d'Administration de l'association.

Composition du bureau de l'association précisant les fonctions de chacun.e.

Pour un renouvellement :

Compte-rendu financier de subvention (formulaire CERFA n° 15059*02).

Le plus récent rapport d'activité approuvé

Pour les associations ayant bénéficié d'une convention, les indicateurs d'évaluation figurant en annexe de la convention, complétés.

Les documents suivants, s'ils ont été modifiés depuis leur dernier envoi à la DRDFE : statuts, publication au Journal Officiel, liste actualisée des membres du Conseil d'Administration de l'association, composition du bureau de l'association en précisant les fonctions de chacun.e.

Afin d'instruire votre demande dans les meilleurs délais, nous vous recommandons de veiller à remplir l'ensemble des rubriques et à fournir toutes les pièces demandées.

DESTINATAIRES DU DOSSIER

*L'octroi
d'une
subvention
fait l'objet
d'une décision
annuelle,
en fonction
des critères
d'éligibilité*

*Aucun
renouvellement
de financement
n'est
automatique*

*La demande
de subvention
fait l'objet
d'un examen
par l'ensemble
des services
aux droits
des femmes
et à l'égalité
des
Pays de la Loire
(direction
régionale
et délégations
départementales)*

► Pour les actions concernant au moins deux départements ligériens ou la région Pays de la Loire : à la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE).

DRDFE des Pays de la Loire
drdfe@pays-de-la-loire.gouv.fr

► Pour les actions départementales : à la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité du département concerné (DDDFE).

DDDFE de la Loire-Atlantique
valerie.richaud-taussac@pays-de-la-loire.gouv.fr

DDDFE de la Mayenne
sophie.pasquet@mayenne.gouv.fr

DDDFE du Maine-et-Loire
laetitia.guilbaud@maine-et-loire.gouv.fr

DDDFE de la Sarthe
veronique.noel@sarthe.gouv.fr

DDDFE de la Vendée
patricia.mendoza-cerisuelo@vendee.gouv.fr

